



**DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 11 AVRIL 2024**

Nombre de membres afférents au Conseil
19

Nombre de membres en exercice
19

Nombre de membres ayant
pris part à la délibération :
17

Date de la Convocation :

05 AVRIL 2024

Date d'affichage :

12 avril 2024

Objet de la délibération :

DEL2024_028 – Vote du Budget Primitif 2024 - Commune de LEON

L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Onze Avril à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Stéphanie HERVE, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Mme Delphine DUPRAT à Mme Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART à Mme Muriel LAGORCE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Cécile CASSUTTI

Monsieur Michel RAFFIN, adjoint délégué aux finances, à la fiscalité et à la vie économique présente à l'assemblée la note de présentation et le projet de BP 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget Primitif 2024 de la Commune.

Section Investissement :

- Dépenses..... 6 401 480.06 €
- Recettes..... 6 401 480.06 €

Section Fonctionnement :

- Dépenses..... 4 359 137.86 €
- Recettes..... 4 359 137.86 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et avec **15 Voix Pour et 4 contre** (M. Darrémont, E. Macquart, M. Lagorce, I. Bouches), **DECIDE** :

- D'adopter le Budget Primitif 2024 ci-dessus proposé,
-
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

